

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ÉOLIEN - (N° 3722)

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par
M. Cordier, M. Cinieri et M. Le Fur

ARTICLE 2

Supprimer cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa tendant à limiter des zones d'interdiction d'implantation doit être supprimé. En effet, il convient de maintenir les restrictions actuelles afin de protéger nos paysages et de ne pas accentuer le mitage qui dévalorise considérablement la valeur des parcelles avoisinantes.